

PORTANT MODIFICATION PARTIELLE N°5 DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 et suivants ;
- VU** La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- VU** Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU** La délibération du Conseil municipal n°009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée, portant délégations du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'arrêté n° D.G.S/1/2023 portant délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, et aux responsables des services communaux du 10 août 2023, modifié par les arrêtés n° D.G.S/2/2024, n° D.G.S/3/2024, n° D.G.S/4/2024 et n° D.G.S/4/2025 portant modification partielle ;

CONSIDERANT la nécessité d'accorder au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, et aux responsables communaux des délégations de signature afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'accorder de nouvelles délégations au Responsable de la Police municipale, au Directeur général des services et à la Responsable des Affaires juridiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

Article 1.1

Les délégations accordées au titre de l'article 2.5 de l'arrêté de délégation de signature du 10 août 2023 sont modifiées et complétées par l'article 2 ci-dessous.

Article 1.2

Les délégations accordées au titre de l'article 7.1 de l'arrêté de délégation de signature du 10 août 2023 sont modifiées et complétées par l'article 3 ci-dessous.

Article 1.3

Les délégations accordées au titre de l'article 9.1 de l'arrêté de délégation de signature du 10 août 2023 sont modifiées et complétées par l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 2 : DIRECTION GENERALES DES SERVICES – Autres délégations

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sébastien KOUZMIN, Directeur Général des Services, sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs au dépôt et suivi d'une plainte au nom de la Ville de Molsheim ;
- Tous les actes relatifs aux actions en justice au nom de la Ville de Molsheim.

ARTICLE 3 : SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de signature est donnée à Madame Anouk MOIZARD, Responsable des Affaires juridiques et de la Commande publique, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Jean-Sébastien KOUZMIN, à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs aux actions en justice au nom de la Ville de Molsheim.

ARTICLE 4 : POLICE MUNICIPALE – actes n'emportant pas engagement de dépenses

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOFFRIN, Chef de la Police municipale, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Jean-Sébastien KOUZMIN, Directeur général des Services, à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs au dépôt et suivi d'une plainte au nom de la Ville de Molsheim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JOFFRIN, Chef de la Police municipale, la délégation relative au dépôt de plainte au nom de la Ville de Molsheim sera exercée par ordre de priorité par :

- Monsieur Michel HENNINGER, 1^{er} Adjoint au Chef de la Police municipale ;
- Monsieur Benjamin GAMART, 2^e Adjoint au Chef de la Police municipale.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM ;
- Le Procureur de la République (article R.2122-10 du CGCT) ;
- Mmes et MM. Les adjoints au Maire ;
- M. le Trésorier ;
- Intéressés ;
- Archives.

Fait à MOLSHEIM, le 24 novembre 2025

Le Maire,



Laurent FURST

SPECIMENS DE SIGNATURE :

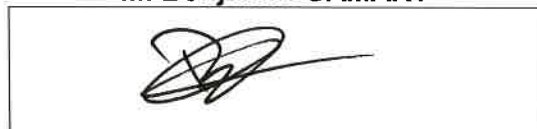
M. Jean-Sébastien KOUZMIN



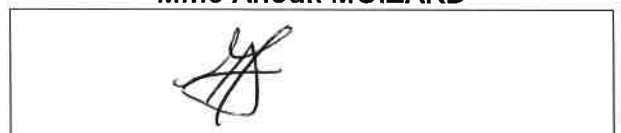
M. Pascal JOFFRIN



M. Benjamin GAMART



Mme Anouk MOIZARD



M. Michel HENNINGER

